

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 AVRIL 2022 A 18 HEURES 30**

La réunion du Conseil Municipal du jeudi 14 avril 2022 s'est tenue à 18 heures 30, en Mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire et de Mesdames et Messieurs

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 ; présents : 10 ; votants : 14.

Présents : M. AIMARD Thierry, Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents excusés : Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. PASCAL André, M. ROMAN Franck.

Procurations : Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme BOUVET Laurine, M. LAMBERT Thomas à M. AIMARD Thierry, M. PASCAL André à M. TACHET Théophile, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves.

Secrétaire : Mme TOUSSAINT Ariane est nommée secrétaire de séance.

Approbation du CR du dernier conseil municipal : à l'unanimité.
Rappel date du dernier conseil municipal : 30/03/2022.

Présentation des décisions du Maire :

Du 30/03/2022 au 14/04/2022 :

N°2022/007 : Convention d'occupation précaire à Mme FALCAO-GERBER (Appartement école)

Ordre du jour :

N°2022 1304 018 : Délibération subventions année 2022 aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les subventions doivent être attribuées aux associations et présente les demandes de subventions de fonctionnement adressées à la commune par les associations pour l'exercice 2022, les montants retenus pour l'exercice 2022 seront donc les suivants :

- Subvention à l'ADMR :	100,00 €
- Subvention à l'Amicale des pompiers :	150,00 €
- Subvention à l'APCCB :	500,00 €
- Subvention à l'Aren 05 :	100,00 €
- Subvention à l'Association Autour du livre :	600,00 €
- Subvention au comité des fêtes :	400,00 €

- Subvention à solidarité handicap :	150,00 €
- Subvention au secours catholique :	150,00 €
- Subvention au Ski Club Val Clarée :	6 700,00 €
- Subvention au FSL :	266,40 €
- Subvention à l'ADIL :	187,60 €
- Subvention Vivre sa vie chez soi :	100,00 €
- Subvention CAUE :	100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le montant des subventions et les bénéficiaires comme indiqué ci-dessus.
- **Constate** que les montants budgétaires correspondants ont été provisionnés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N°2022 1304 019 : Délibération vote des taux des taxes locales 2022

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes locales 2021 et propose de les maintenir en 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : $19.83 \% + 26.10 \% = 45.93 \%$
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : $90.83 \% + 0.00 \% = 90.83 \%$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 45.93 %
- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties à 90.83 %
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N°2022 1304 020 : Approbation du compte de gestion année 2021 de la commune de Val-des-Prés – budget eau - dressé par Monsieur le Trésorier

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'**exercice 2021** qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2021.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	264 038.95	159 991.69	424 030.64
Titres émis	83 056.58	138 279.25	221 335.83
Réductions de titres	0.00	0.00	0.00
Recettes nettes	83 056.58	138 279.25	221 335.83
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	264 038.95	159 991.69	424 030.64
Mandats	74 756.32	64 083.02	138 839.34
Annulations mandats	17 453.68	0.00	17 453.68
Dépenses nettes	57 302.64	64 083.02	121 385.66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	25 753.94	74 196.23	99 950.17
Déficit			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'**exercice 2021** par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N°2022 1304 021 : Approbation du compte administratif 2021 de la commune de Val-des-Prés – budget eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2.

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Emile ROMAN, 1^{er} adjoint,

Madame Thérèse AIMARD FOSSE sera le rapporteur de cette délibération,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2021,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité, il n'est pas compté dans le quorum.

Considérant que Monsieur Thierry AIMARD, Maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2021 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant les dépenses justifiées et utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2021,

Arrête le compte administratif de la commune comme suit :

Report de l'exercice précédent – résultat de clôture :**Investissement :**

+ 75 077.29 €

Fonctionnement :

+ 24 625.73 €

Réalisations de l'exercice :**Fonctionnement :****Investissement :****Dépenses :****Dépenses :**

Prévus : 159 991.69 €

Prévus : 264 038.95 €

Réalisé : 64 083.02 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Réalisé : 57 302.64 €

Reste à réaliser : 161 291.29 €

Recettes :

Prévus : 159 991.69 €

Réalisé : 138 279.25 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévus : 264 038.95 €

Réalisé : 83 056.58 €

Reste à réaliser : 19 539.00 €

Résultat de l'exercice :

Investissement : + 25 753.94 €

Fonctionnement : + 74 196.23 €

Résultat : + 99 950.17 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : + 100 831.23 €

Fonctionnement : + 98 821.96 €

Résultat global : + 199 653.19 €

Résultat cumulé :

Fonctionnement :

Dépenses : 64 083.02 €

Investissement :

Dépenses : 218 593.93 €

Total cumulé

Dépenses : 282 676.95 €

Recettes : 162 904.98 €

Recettes : 177 672.87 €

Recettes : 340 577.85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (le Maire ne prend pas part au vote)

Déclare que le compte administratif dressé, pour **l'exercice 2021**, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N°2022 1304 022 : Affectation du résultat 2021 de la commune de Val-des-Prés – budget eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire,

L'excédent reporté antérieur - section d'investissement - positif : **+ 75 077.29 € (1)**

L'excédent reporté antérieur - section de fonctionnement - positif : **+ 24 625.73 € (2)**

Le solde d'exécution de la section d'investissement est positif : **25 753.94 € (3)**

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement est positif : **74 196.23 € (4)**

Les restes à réaliser sont de : **161 291.29 € (5)** en dépenses d'investissement

Les restes à réaliser sont de : **19 539.00 € (6)** en recettes d'investissement

Le résultat à affecter est de **98 821.96 € (2+4) (7)** hors restes à réaliser

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut être estimé à :

40 921.06 € (1+3+(6-5)) (8)

Le report en fonctionnement R002 peut être de **57 900.90 (7-8)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ Déclare affecter le résultat en excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :
40 921.06 € et en excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 57 900.90 €.

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N°2022 1304 023 : Délibération budget primitif eau 2022

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29 ;

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales.

Ayant entendu l'exposé, qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnements votés au titre du présent budget	174 900.90	117 000.00
		+	
REPORTES	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
	002 Résultat de fonctionnement reporté		57 900.90
		=	
Total de la section de fonctionnement		174 900.90	174 900.90

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris compte 1068)	124 650.90	165 571.96
	+		
REPORTES	Restes à réaliser de l'exercice précédent	161 291.29	19 539.00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	100 831.23
	=		
	Total de la section d'investissement	285 942.19	285 942.19
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	460 843.09	460 843.09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2022 avec reprise des résultats du compte administratif 2021, conformément au tableau ci-dessus.

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022 1304 024 : Approbation du compte de gestion année 2021 de la commune de Val-des-Prés – budget général dressé par Monsieur le Trésorier

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2021.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	1 029 723.67	765 353.69	1 795 077.36
Titres émis	349 151.56	762 102.95	1 111 254.51
Réductions de titres	0.00	226.00	226.00
Recettes nettes	349 151.56	761 876.95	1 111 028.51
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	1 029 723.67	765 353.69	1 795 077.36
Mandats	596 394.83	589 983.74	1 186 378.57
Annulations mandats	268 800.00	0.00	268 800.00
Dépenses nettes	327 594.83	589 983.74	917 578.57
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	21 556.73	171 893.21	193 449.94
Déficit			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N°2022 1304 025 : Approbation du compte administratif 2021 de la commune de Val-des-Prés – budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Emile ROMAN, 1^{er} adjoint,

Madame Thérèse AIMARD FOSSE sera le rapporteur de cette délibération,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2021,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité, il n'est pas compté dans le quorum.

Considérant que Monsieur Thierry AIMARD, Maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2021 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant les dépenses justifiées et utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2021,

Arrête le compte administratif de la commune comme suit :

Report de l'exercice précédent – résultat de clôture:

Investissement :

+ 69 757.47 €

Fonctionnement :

+ 138 496.13 €

Réalisations de l'exercice :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévus : 765 353.69 €

Réalisé : 589 983.74 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévus : 765 353.69 €

Réalisé : 761 876.95 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Investissement :

Dépenses :

Prévus : 1 029 723.67 €

Réalisé : 327 594.83 €

Reste à réaliser : 644 392.96 €

Recettes :

Prévus : 1 029 723.67 €

Réalisé : 349 151.56 €

Reste à réaliser : 401 566.38 €

Résultat de l'exercice :

Investissement : + 21 556.73 €

Fonctionnement : + 171 893.21 €

Résultat : + 193 449.94 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : + 91 314.20 €

Fonctionnement : + 310 389.34 €

Résultat global : + 401 703.54 €

Résultat cumulé :

Fonctionnement :

Dépenses : 589 983.74 €

Recettes : 900 373.08 €

Investissement :

Dépenses : 971 987.79 €

Recettes : 820 475.41 €

Total cumulé

Dépenses : 1 561 971.53 €

Recettes : 1 720 848.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (le Maire ne prend pas part au vote)

Déclare que le compte administratif dressé, pour **l'exercice 2021**, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N°2022 1304 026 : Délibération affectation du résultat commune 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire,

L'excédent reporté antérieur - section d'investissement - positif : **69 757.47 € (1)**

L'excédent reporté antérieur - section de fonctionnement - positif : **138 496.13 € (2)**

Le solde d'exécution de la section d'investissement est positif : **21 556.73 € (3)**

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement est positif : **171 893.21 € (4)**

Les restes à réaliser sont de : **644 392.96 € (5)** en dépenses d'investissement

Les restes à réaliser sont de : **401 566.38 € (6)** en recettes d'investissement

Le résultat à affecter est de **310 389.34 € (2+4) (7)** hors restes à réaliser

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut être estimé à :

151 512.38 € (1+3+(6-5)) (8)

Le report en fonctionnement R002 peut être de **158 876.96 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Déclare** affecter le résultat en **excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 151 512.38 €** et en **excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 158 876.96 €**.

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N°2022 1304 027 : Adoption du budget primitif 2022 de la commune de Val-des-Prés – budget général

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29 ;
Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales.
Ayant entendu l'exposé, qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnements votés au titre du présent budget	839 912.46	681 035.50
+			
REPORTES	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
	002 Résultat de fonctionnement reporté		158 876.96
=			
Total de la section de fonctionnement		839 912.46	839 912.46

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris compte 1068)	693 000.00	844 512.38
+			
REPORTES	Restes à réaliser de l'exercice précédent	644 392.96	401 566.38
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	91 314.20
=			
Total de la section d'investissement		1 337 392.96	1 337 392.96
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		2 177 305.42	2 177 305.42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le Budget Primitif pour l'exercice 2022 avec reprise des résultats du compte administratif 2021, conformément au tableau ci-dessus.

VOTE

Pour : 14

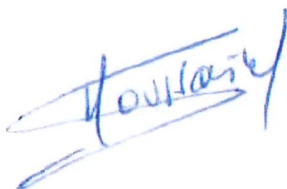
Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h15

Questions diverses : néant

La secrétaire de séance,
Mme Ariane TOUSSAINT



Le Maire,
Thierry AIMARD.

